

(1)

(N° 51.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JANVIER 1879.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1879 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. JOTTRAND.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1879, projeté d'abord au chiffre de fr. 79,099,551 97 c^s, a subi des modifications dont le Gouvernement a saisi directement votre section centrale. (V. Annexe n° 1.) Il nous a été définitivement présenté au chiffre de fr. 80,150,229 22 c^s.

Cette somme se subdivise comme il suit :

	Chiffre primitif.	Chiffre définitif.
Service de la Dette fr.	65,707,351 97	66,628,229 22
Rémunérations »	11,624,000 »	11,669,000 »
Intérêts des dépôts »	1,768,000 »	1,853,000 »
	<hr/>	<hr/>
Fr.	79,099,551 97	80,150,229 22
	<hr/>	<hr/>
Le Budget de l'exercice 1878 s'élevait à fr.		74,785,815 47
		<hr/>
Augmentation pour 1879. fr.		5,364,413 75
		<hr/>

Le Budget pour l'exercice 1870 n'était que de fr. 43,571,202 03 c^s. Il s'es donc produit en neuf années une augmentation totale des charges annuelles de la

(1) Budget, n° 88, II (session de 1877-1878).

(2) La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. JOTTRAND, GOBLET d'ALVIELLA, LUCQ, HOUTART, LE HARDY DE BEAULIEU et WASHER.

Dette publique égale à fr. 56,779,027 19 c., soit par année une augmentation moyenne de fr. 4,086,558 55 c.

L'augmentation de cette année dépasse ainsi la moyenne de fr. 1,277,855 20 c.

Service de la Dette proprement dite.

Comme celles des années précédentes, l'augmentation de cette année, pour près de la moitié, est due à l'accroissement continu du réseau des chemins de fer exploités par l'État.

Ainsi :

L'exécution des lignes nouvelles du Luxembourg et de la province de Namur (Convention du 31 janvier 1873. — Lois du 15 mars 1873 et du 27 mai 1876);

Celle des lignes nouvelles du Brabant et du Hainaut (Convention-loi des 25 avril-3 juin 1870, modifiée par la Convention du 1^{er} juin 1877, approuvée par la loi du 26 juin 1877);

La reprise de plusieurs lignes du réseau des Flandres (loi du 31 mai 1878);

L'exécution de l'embranchement de Battice à Aubel (loi du 3 juin, Convention du 9 juin, arrêté du 10 juin 1878),

ont entraîné depuis le 1^{er} novembre 1878 et entraîneront encore jusqu'au 1^{er} novembre 1879 la remise à titre de paiement, aux Sociétés qui construisent ou qui exploitaient ces lignes, de titres de la Dette 4 p. % exigeant pour leur service (intérêts et amortissement) une somme nouvelle de . fr. 2,530,865 75

Le crédit pour le service de la Dette 4 p. % est en effet pour 1879 de 9,412,219 25

Il n'était pour 1878 que de 6,881,355 50

DIFFÉRENCE EN PLUS. . fr. 2,530,865 75

Il existe à l'Exposé des motifs des modifications dont nous avons été saisis directement, une sorte de contradiction entre le chiffre des capitaux qu'ont coûté les lignes des Flandres reprises et la ligne de Battice et Aubel et les sommes supplémentaires demandées de ce chef à titre d'intérêts pour le service de la dette à 4 %.

Mais cette contradiction n'est qu'apparente, elle a été complètement éclaircie par le Gouvernement sur notre demande. (Voir Annexe n° 2, Réponses du Gouvernement à la 4^{me} question.)

Une autre partie notable de l'augmentation relevée ci-dessus, est due à l'avancement des travaux d'utilité publique décrétés successivement par les lois des 9 juillet 1875, 17 juillet 1877, 18 avril, 3 et 4 juin 1878.

Ces travaux payables en vertu des dites lois de 1875 et de 1877 soit, provisoirement, au moyen de bons du Trésor, soit par le produit d'une émission de titres de la Dette 3 p. % destinés à remplacer ces bons, ont été soldés d'abord par le premier procédé, mais le 25 janvier 1878 M. le Ministre des Finances a jugé le moment favorable pour faire usage de la faculté qui lui était laissée par les diverses

lois citées, d'émettre du 5 p. % et il s'est ainsi assuré un capital de 60 millions effectifs par la vente à MM. de Rothschild frères de Paris à la Banque Nationale et à la Société Générale de 80 millions de francs de titres de la Dette belge 5 p. %, au taux de 75 p. % net.

Ce capital exigible en quatre versements est actuellement entièrement livré.

Ce fait charge le Budget de 1879, du chef d'intérêts de notre Dette 5 p. %, d'une somme de 12,379,488 francs au lieu de 9,819,488 francs qui nous étaient demandés du même chef pour 1878, soit une augmentation de 2,560,000 francs.

Les travaux publics auxquels sont relatives les lois de 1875 à 1878 rappelées aux Exposés des motifs du Budget portent sur les objets suivants :

Améliorations et raccordement au chemin de fer de routes de l'État, pour	fr. 5,700,000	»
Bâtiments civils, écoles, Palais de Justice, Ministères, etc.	10,570,000	»
Bâtiments militaires	2,000,000	»
Améliorations aux canaux, rivières et ports	5,757,100	»
Constructions et améliorations de chemins de fer (stations, voies et matériel)	56,852,000	»
Postes et télégraphes	496,000	»
	<hr/>	
TOTAL.	fr. 89,555,100	»

Il faut joindre à ces travaux publics une dépense de 7,500,000 francs pour augmentation et amélioration du matériel de notre artillerie autorisées par la loi du 24 avril 1878, pour se rendre un compte exact de l'emploi qui a été fait du produit de notre dernier emprunt à 5 p. %. Comme on le voit, ce sont encore les chemins de fer qui en ont absorbé la plus grande part : près de 57 millions de francs.

Les travaux publics qui viennent d'être relevés joints à la nouvelle artillerie absorbent ensemble 66,855,100 francs. Pour couvrir cette dépense, il faut joindre aux 60 millions produits de la dernière émission de Dette à 5 p. % le solde disponible en 1877 de l'emprunt de 240 millions à 5 p. % de 1875, soit fr. 5,855,445 47 c^s et un solde à prendre sur le produit de bons du Trésor encore en circulation.

En compensation des augmentations dont les causes viennent d'être exposées, le service de la dette flottante subira une diminution de 237,040 francs. Les bons du Trésor à 4 p. % de l'émission du 23 février 1875 ont été remboursés à concurrence de 5,926,000 francs dans le courant de 1878. Il n'en reste plus en circulation que pour 4,724,000 francs, qui seront remboursés avant la fin de 1879 mais dont les intérêts exigeront encore 188,960 francs pendant cette dernière année.

Votre section centrale a douté un instant de la parfaite régularité de l'existence concomitante dans la circulation de ces bons et de la totalité des titres de la dette 5 p. % vendus à MM. de Rothschild et consorts. Mais les explications du Gouvernement ont écarté toute obscurité sur ce point. (Voir Annexe n^o 2, 5^{me} question.

D'autres réductions de charges dépendant de nos chemins de fer, viennent s'ajouter à la précédente.

La première est la conséquence de la diminution du chiffre de la Dette de l'État envers la Société des Bassins houillers, du chef du matériel de chemins de fer repris à cette Société par la Convention-loi des 23 avril/3 juin 1870. Ce matériel payable au choix de l'État soit par 70 annuités égales chacune à 4 1/2 p. % du prix total, soit comptant, est devenu par la loi du 23 février 1871 payable en titres de la Dette à 4 1/2 p. %. Le capital à délivrer de ce chef à la Société venderesse était évalué *approximativement* à fr. 15,863,500. Toutefois, lorsque, malgré cette assistance de l'État, la Société des Bassins houillers tomba en faillite, un solde de 90,200 francs était encore en contestation entre elle et son acheteur.

Par transaction régulière en date du 8 juin 1878, ce solde a été définitivement fixé à 40,500 francs. — La dette contractée par l'État, ayant été ainsi définitivement fixée à un chiffre inférieur de 49,700 francs au chiffre primitivement supposé, il y a lieu de réduire de 2,485 francs (intérêts et amortissement) la charge prévue de ce chef au premier projet de Budget pour 1879.

En second lieu, les crédits demandés pour payement d'un minimum d'intérêt aux Sociétés de chemins de fer, auxquelles diverses lois de concession ont donné cette garantie sont inférieurs à ceux du Budget de 1878 d'une somme de fr. 70,000 (*).

Il paraît certain qu'ainsi diminués ils seront suffisants. Le chemin de fer de Tongres à Bilsen, depuis de longues années, couvre ses frais et n'aura pas besoin du subside de 10,000 fr. qui au Budget de 1878 lui était encore réservé. Le chemin d'Entre-Sambre-et-Meuse voit chaque année augmenter ses recettes nettes et, n'ayant exigé en 1876 que fr. 134,447 14, n'en exigera pas plus de 130,000 en 1879; la ligne de Maeseyck doit à des transports extraordinaires de gravier pour ballast, un surcroît de productivité qui, bien que temporaire, se maintiendra en partie en 1879, et permet d'espérer qu'elle n'exigera pour cette année qu'un subside de 100,000 francs. (Voir Annexe n^o 2, 2^{me} question.)

Pour avoir le chiffre net de l'augmentation que réclame pour 1879 le service de notre Dette publique proprement dite, il faut encore porter en compte un supplément de crédit de 7,000 francs pour frais engendrés par le payement des intérêts, l'amortissement et le contrôle de nos diverses dettes.

Cette augmentation de frais est entraînée par l'émission des nouveaux titres à 4 et à 3 % dont il a été question ci-dessus.

Enfin, deux chiffres minimes, l'un de 100 francs en plus, l'autre de 25 francs en moins devront entrer dans le calcul. Ils sont la conséquence de modifications dans l'établissement de l'intérêt et de l'amortissement des obligations et actions privilégiées du chemin de fer du Luxembourg, dont l'État a repris la charge.

En résumé, de ce qui précède il résulte ce qui suit :

(*) Il résulte des réponses faites par le Gouvernement à une question posée par la sixième section que cette réduction peut même être augmentée encore de 160,000 francs (voir Annexe n^o 2, 1^{re} question).

AUGMENTATIONS :

Sur le service de la Dette 4 %	2,530,863 75
Sur le service de la Dette 3 %	2,560,000 »
Sur les frais d'émission de ces dettes.	7,000 »
Sur l'amortissement des obligations de 500 francs du chemin de fer du Luxembourg.	100 »
TOTAL.	5,097,963 75

DIMINUTIONS :

Sur le service de la Dette à 4 1/2 p. % fr.	2,485 »
Sur le service de la Dette flottante	257,040 »
Sur le service des minimums d'intérêts	70,000 »
Sur l'amortissement des actions privilégiées du chemin de fer du Luxembourg	25 »
TOTAL. . . . fr.	309,550 »

La balance des deux totaux laisse, suivant le Budget tel qu'il nous est soumis, une augmentation nette sur ce chapitre de fr. 4,788,413 75 c.

Rémunérations.

Ce chapitre contient une augmentation de 100,000 francs pour le service des indemnités aux miliciens; le coût de cette rémunération avait été évalué pour 1878 à 2,700,000 francs; l'expérience ayant prouvé qu'il avait pour 1877 dépassé 2,800,000 francs, il est prudent d'admettre pour 1879 au moins ce dernier chiffre.

Nous nous trouvons ainsi bien éloignés des prévisions dans lesquelles M. le Ministre des Finances persistait pour 1876 : 2,000,000 de francs seulement, et bien rapprochés de celles que l'honorable M. Demeur, rapporteur du Budget pour cette année, présentait comme probables : 2,950,000 francs.

Une deuxième augmentation de 276,000 francs est occasionnée par le service des pensions civiles et militaires. Le chiffre de ces pensions s'élève aujourd'hui à la somme très-considérable de 8,269,000 francs.

L'augmentation des pensions civiles prévue pour 1879 tombe surtout à charge des Départements des Travaux publics, de l'Intérieur et de l'Instruction publique. Ils figurent ensemble pour 210,000 francs dans le chiffre total de l'augmentation. Les pensions militaires y contribuent de leur côté à raison de 70,000 francs.

Les deux chiffres de 100,000 et de 276,000 francs, font ensemble 376,000 fr.

Intérêts des dépôts.

Ce chapitre comporte une augmentation de 200,000 francs.

Les dépôts de cautionnements et de sommes consignées prennent d'année en année plus de développement. C'est la suite nécessaire de l'accroissement du

nombre des fonctionnaires du Département des Travaux publics et des affaires en général.

Cette charge n'est du reste qu'apparente; les intérêts produits par les sommes déposées et renseignées au Budget des Voies et Moyens la compensent et au delà.

Résumant les chiffres ci-dessus, on voit que l'augmentation nette du Budget prévue pour 1879 est au chapitre du service de la Dette de . fr. 4,788,413 75
à celui des rémunérations de 376,000 »
à celui des intérêts de sommes déposées de 200,000 »

ENSEMBLE. . fr. 5,364,413 75

Somme accusée au début de ce rapport.

La discussion en sections n'a porté que sur le chiffre primitif de fr. 79,099,354 97 c^s.

La 1^{re}, la 2^e, la 4^e et la 6^e section l'ont adopté à l'unanimité dans ces conditions sans observations.

La 4^e section l'a adopté de même, après avoir exprimé le regret de n'avoir pas été saisie des modifications annoncées par le Gouvernement.

Elle a fait en outre remarquer qu'à l'article 20 (minimum d'intérêt à des chemins de fer concédés) il y a lieu de faire disparaître la somme de 130,000 francs allouée pour le chemin de fer de Lichtervelde à Furnes, ce chemin étant maintenant repris par l'État.

En réponse à cette observation, le Gouvernement a reconnu qu'en effet il y avait lieu de retrancher du Budget, tel qu'il avait été primitivement proposé, le crédit affecté à cette ligne, et en outre, un crédit de 30,000 francs destiné à la ligne de Manage à Wavre qui se trouve également reprise aujourd'hui par l'État. (Voir Annexe n° 2, 1^{re} question.)

Votre section centrale vous propose en conséquence d'amender le projet de Budget ici en question, en réduisant de 160,000 francs le chiffre porté à l'art. 20 dudit projet.

A l'article 22 (rémunération des miliciens) la 4^{me} section propose de supprimer les mots « *crédit non limitatif* » accompagnant le chiffre de 2,800,000 francs proposés.

Cette proposition aurait pour effet de forcer le Gouvernement à demander un *crédit supplémentaire* en cas d'insuffisance de la somme allouée; tandis qu'il peut, grâce à cette formule, dépenser les sommes nécessaires quelles qu'elles soient et régulariser ultérieurement, au moyen d'un *crédit complémentaire*, la dépense effectuée.

La section centrale a recommandé la proposition à l'attention du Gouvernement, l'expérience ayant fait maintenant suffisamment connaître les nécessités de la rémunération en question pour qu'un chiffre déterminé puisse être proposé à la Législature.

Le Gouvernement maintient néanmoins qu'il est nécessaire de conserver à ce crédit son ancien caractère. (Voir Annexe n° 2, 3^{me} question.)

La 3^{me} section a adopté également le chiffre proposé après avoir chargé son rapporteur de soumettre à la section centrale des observations sur la comptabilité des chemins de fer, qui sont résumées dans la note suivante :

« Le compte rendu des opérations des chemins de fer de l'État pendant l'année 1877, expliquant l'emploi des capitaux mis à la disposition du Gouvernement pour les chemins de fer, donne, page 44, et Annexe XXXII, le tableau des sommes restant à amortir sur le capital de fr. 608,939.040 30 c^s, qui forme le total de ces capitaux.

Parmi les sommes qui restent à amortir s'en trouve une de fr. 89,910,740 90 c^s, empruntée aux *ressources ordinaires* du Trésor, et qui, d'après la note placée au bas de la page 47 du même compte rendu, est improductive d'intérêts depuis que ces emprunts ont commencé.

Or, l'article 5 de la loi du 1^{er} mai 1854 qui a autorisé l'État à employer des capitaux dans la construction et l'exploitation des chemins de fer, stipule expressément que les produits de l'exploitation serviront d'abord à payer l'intérêt des capitaux employés, puis à payer les frais d'exploitation et d'entretien.

Il est vrai que la note précitée (1) excuse cet état de choses anormal par le fait que le Trésor ne bonifie aucun intérêt au chemin de fer sur les capitaux qu'il reçoit pour lui, et qu'il ne porte pas en compte certains transports gratuits ou à prix réduits.

Cette situation est complètement anormale et contraire à l'esprit comme au texte de la loi du 1^{er} mai 1854. Elle établit entre le Trésor public, le Crédit public et l'exploitation de l'entreprise aléatoire des transports par chemins de fer une promiscuité dangereuse et qui pourrait, à un moment donné, être fatale au Crédit comme aux finances de l'État.

Les comptes des chemins de fer de l'État doivent être complètement séparés de ceux des autres dépenses publiques. Ils le doivent d'autant plus que la promiscuité peut conduire non-seulement à de grands abus, mais à des surprises onéreuses pour le contribuable, car à mesure que cette entreprise s'agrandit et devient plus intimement liée aux vicissitudes de l'industrie, plus grandes et plus promptes seront les hausses ou les baisses des produits, et, par suite, plus les finances de l'État seront exposées aux contre-coups des crises industrielles ou commerciales.

Les comptes des chemins de fer doivent donc être traités comme ceux d'une entreprise séparée des finances de l'État. Ils doivent être crédités de ce qu'ils avancent à l'État, des frais ou transports qu'ils font pour lui, comme ils doivent être

(1) Voici cette note : Il n'a jamais été porté en compte aucun intérêt pour les sommes affectées à l'établissement du chemin de fer et provenant d'excédants des *ressources ordinaires* du Trésor. Ces sommes s'élèvent aujourd'hui à fr. 89,910,740 79 c^s. Par contre, le Trésor ne bonifie aucun intérêt au chemin de fer, soit pour ses versements journaliers, soit pour les sommes disponibles sur le montant des crédits empruntés qui le concernent.

Si un décompte d'intérêts devait être établi, il conviendrait de faire état des transports que le chemin de fer effectue gratuitement ou à prix réduits pour les services publics. Les remises de ces deux chefs se sont élevées en 1877 à fr. 2,567,625 18 c^s. (Voir page 33 du Compte rendu précité.)

débités de tout ce qu'ils en reçoivent et ils doivent, aux termes de la loi organique, l'intérêt sur tous les capitaux qu'ils en reçoivent.

Le fait que ces capitaux sont empruntés sur les ressources ordinaires du Trésor n'est pas une excuse, puisque le Trésor a dû emprunter pour d'autres besoins toutes les sommes qu'il a prêtées aux chemins de fer.

Il y a donc lieu de rectifier les comptes des chemins de fer dans le sens indiqué ci-dessus.

De plus, il est temps de séparer complètement et radicalement les dépenses des chemins de fer, télégraphes et bateaux à vapeur de celles de l'État et d'en faire un Budget à part qui pourrait n'être voté qu'en mai ou juin, puisqu'il paraît impossible de le voter en décembre.

Le Budget de la Dette publique de l'État devrait donc être crédité de la somme de fr. 89,910,740 79 et ou toute autre qui sera relevée au 31 décembre prochain et le compte des chemins de fer restera débité de la même somme.

Le chemin de fer devra être également débité de l'intérêt de ce capital de ses frais et de son amortissement. En un mot, l'État doit être non l'associé des chemins de fer, mais leur banquier. »

La section centrale a approuvé ces observations et croit devoir prier le Gouvernement d'y faire droit aussitôt que possible.

Elles ne peuvent avoir aucun effet sur les chiffres du Budget de la Dette publique, c'est sur ceux du Budget des Travaux publics et du Budget des Voies et Moyens que la rectification de comptabilité réclamée doit influer. Il a paru néanmoins à votre section centrale qu'il était opportun de saisir l'occasion présente, pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de séparer désormais d'une manière bien distincte dans nos Budgets, les comptes des entreprises industrielles et par conséquent aléatoires de l'État, du reste de ses recettes et de ses dépenses. C'est surtout en ces matières qu'on peut justement comparer l'État à une grande Société anonyme dont tous les citoyens sont les actionnaires. En cette qualité il est de son devoir impérieux de savoir exactement et de montrer clairement à tous où il en est et comment son entreprise marche.

La discussion en section centrale a donné lieu encore aux observations suivantes sur lesquelles il a été résolu d'appeler également l'attention du Gouvernement.

Un membre a trouvé dangereux, et en fin de compte onéreux, le mode de paiement des grands entrepreneurs, par remise directe de titres de la Dette consolidée, auquel l'État a eu si souvent recours dans ces dernières années. En payant en argent l'État obtiendrait ses travaux à meilleur marché. Il payerait, il est vrai, par contre les banquiers auxquels il aurait éventuellement recours pour se procurer les fonds nécessaires, mais il est certain que les commissions qu'il devrait accorder à ces intermédiaires seraient inférieures à celles que doivent consentir des entrepreneurs trop souvent aux abois malgré les plus belles apparences, commissions qu'en définitive l'État finit toujours par rembourser, car elles font partie intégrante du prix de l'entreprise.

Le même membre a insisté sur la nécessité de ne plus contracter désormais que des emprunts rapidement amortissables.

Le chiffre de notre Dette à amortissement lent ou nul, quoique encore inférieur par tête d'habitant à celui des autres peuples de l'Europe qui nous sont similaires,

est devenu assez élevé pour commander une grande prudence. L'accroissement continu de la prospérité des générations qui nous suivront et de la productivité de nos grandes entreprises de transport n'est pas si assuré qu'on puisse indéfiniment charger l'avenir. On ne voit pas pourquoi l'État n'adopterait pas désormais le système suivi par les communes qui, au moyen d'annuités fixes, remboursent en un temps relativement court les sommes empruntées, en capital et intérêts.

Les États-Unis d'Amérique, destinés à devenir de plus en plus pour les peuples d'Europe des concurrents redoutables, ont adopté pour système les amortissements rapides, afin de n'être pas gênés dans les luttes industrielles ou commerciales de l'avenir par le poids de la Dette publique.

L'Angleterre a introduit dans son système financier les annuités dites terminables, dont elle fait usage pour substituer peu à peu dans son immense dette, des capitaux qui s'amortissent comme nos emprunts de ville, aux capitaux à 3 p. % dus à perpétuité.

La circonstance heureuse que notre Dette publique est représentée en très-grande partie par des installations d'entreprises productives, ne diminue en rien la nécessité de l'éteindre, car toute industrie bien conduite amortit son capital en immeubles, sachant que fatalement, au bout d'un temps donné, le progrès oblige à les refaire tout comme l'outillage, avant même qu'ils soient complètement usés.

Votre section centrale a, au surplus, approuvé à l'unanimité les bases sur lesquelles le Gouvernement a définitivement proposé d'établir le Budget de la Dette publique pour 1879. Elles aboutissaient d'abord au chiffre de fr. 80,150,229 22 c^s. Par suite de la suppression des subsides primitivement destinés aux lignes de Lichtervelde et de Manage et que le Gouvernement déclare désormais sans raison d'être, il y a lieu de réduire ce chiffre de 160,000 francs. Il est ainsi ramené à fr. 79,990,229 22 c^s et est en fin de compte supérieur au Budget de 1878 de fr. 5,204,413 75 c^s au lieu de fr. 5,364,413 75 c^s.

Dans ces conditions la section centrale a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,
GUSTAVE JOTTRAND.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(10)

ANNEXES.

ANNEXE N^o 1.

Modifications proposées par le Gouvernement.

NOTE EXPLICATIVE.

Des faits qui se sont produits après la présentation à la Chambre du projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1879, nécessitent l'introduction, à ce projet, de quelques modifications dont les plus importants résultent de l'exécution de lois votées par la Législature.

ART. 7. — *Dettes à 4 1/2 p. %.*

Crédit primitif.	fr.	19,956,189 44
— nouveau.		19,953,704 44
		<hr/>
DIMINUTION.	fr.	2,485 »
		<hr/>

Pour les exercices 1875 à 1878, le crédit porté au Budget pour les dettes à 4 1/2 p. % comprenait, entre autres, les intérêts et la dotation d'amortissement sur un capital de 15,863,500 francs formant *approximativement* le prix du matériel de la Société des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut repris par l'État, et le remboursement des avances pour complément d'installations, etc.

Les titres à 4 1/2 p. % délivrés à la date du 26 février 1878 ne s'élevant qu'à 15,773,500 francs, le crédit renfermait ainsi en plus les intérêts et l'amortissement d'un capital de 90,200 francs qu'on supposait devoir encore être délivré pour solde du prix du matériel, lorsque la contestation qui existait alors entre le Gouvernement et la Société serait vidée.

En vertu de la convention transactionnelle intervenue le 8 juin dernier, entre l'État et les curateurs à la faillite des Bassins Houillers, à ce dûment autorisés par jugement du tribunal de commerce de Bruxelles du 27 avril précédent, il a été délivré à la masse faillie, pour solde du prix du matériel livré, un capital de 40,500 francs en titres de la Dette publique à 4 1/2 p. o/o, avec jouissance à partir du 1^{er} janvier 1878.

Les titres délivrés pour prix du matériel remis à l'État s'élevant *définitivement* ainsi au capital de 15,815,800 francs au lieu de 15,865,500 francs porté au projet de Budget de 1879, il y a lieu, par suite, de réduire le crédit relatif à cette dette de la partie afférente aux intérêts et à l'amortissement de la différence de capital de 49,700 francs, soit de la somme de 2,485 francs.

ART. 8. — Dette à 4 p. o/o.

Crédit nouveau	fr.	9,442,219	25
— primitif		9,000,857	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	441,362	25
		<hr/>	

Le crédit porté à l'article 8 du projet de Budget de 1879, pour la dette à 4 p. o/o, comprend les intérêts et la dotation d'amortissement des capitaux délivrés et à délivrer pour la reprise, par l'État, de lignes de chemins de fer, en vertu des lois du 27 mai 1876 et du 26 juin 1877, savoir :

Semestre au 1^{er} mai 1879 :

Intérêts sur un capital de 67,997,600 francs.	fr.	4,559,952	»
Dotation d'amortissement sur 55,097,600 francs		152,744	»

Semestre au 1^{er} novembre 1879 :

Intérêts sur un capital de 86,497,600 francs	fr.	4,729,952	»
Dotation d'amortissement sur 67,997,600 francs		169,994	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	5,592,642	»
		<hr/>	

Ces chiffres étaient basés sur les délivrances de titres déjà effectuées, et sur les évaluations des délivrances à faire du chef des travaux que l'on supposait devoir être exécutés pendant la période du 1^{er} novembre 1878 au 30 avril 1879, et pendant celle du 1^{er} mai au 31 octobre suivant.

Mais, par suite des modifications qu'ont subies les évaluations de 1878 et de celles qu'on prévoit devoir se produire pendant l'année 1879, les capitaux à délivrer pendant la première période de cette année présenteraient une augmentation de capital de fr. 3,500,000 »
et pendant la deuxième période celle de fr. 6,259,000 »

ENSEMBLE	fr.	9,759,000	»
--------------------	-----	-----------	---

REPORT. . . . fr. 9,759,000 »

D'autre part, l'exécution :

1° De la loi du 31 mai 1878 qui a approuvé les conventions déjà faites pour la cession de plusieurs lignes du réseau des Flandres et qui a autorisé le Gouvernement à en reprendre d'autres ;

2° De l'arrêté royal du 10 juin 1878, approuvant la convention du 9, faite en vertu de la loi du 3 du même mois (embranchement de Battice à Aubel), nécessitera l'émission de titres à 4 p. %; pour un capital qu'on évalue à . . . fr. 18,989,500 »

TOTAL fr. 28,748,500 »

Il y aura dès lors à augmenter au Budget de la Dette publique le crédit de l'article 8 des sommes nécessaires au paiement des intérêts et à l'amortissement de ce capital, savoir :

Pour le semestre au 1^{er} mai 1879 :

Intérêts sur un capital de 74,680,900 francs fr. 1,493,618 »
Dotation d'amortissement, sur 53,434,400 francs . . . (1) 134,886 »

Pour le semestre au 1^{er} novembre 1879 :

Intérêts sur un capital de 99,459,900 francs 1,988,798 »
Dotation d'amortissement, sur 74,680,900 francs 186,702 25

TOTAL. . . . fr. 3,804,004 25

Les mêmes dépenses n'étant portées au projet de Budget que pour une somme de fr. 3,592,642 »

La différence, soit fr. 411,362 25

représente l'augmentation que doit subir l'article 8 du projet de Budget.

ART. 9. — Dette à 3 p. %.

Crédit nouveau fr. 12,579,488 »
— primitif. 11,867,488 »

AUGMENTATION. fr. 512,000 »

(1) (Déduction faite de la somme de 5,816,25 francs, montant de la dotation d'amortissement sur un capital de 2,526,500 francs, qu'on avait supposé devoir être émis avec jouissance du 1^{er} mai 1878, et qui reste encore à délivrer à la Banque de Belgique en exécution de la loi du 26 juin 1877.)

L'article 3 de la loi du 9 juillet 1875 et le même article de la loi du 17 juillet 1877 ont autorisé des émissions de titres de la Dette publique à concurrence d'une somme de fr. 48,079,656 53 c., afin de couvrir, en partie, les crédits alloués pour les dépenses extraordinaires, mentionnées dans ces lois (travaux d'utilité publique, achats d'immeubles, construction de bâtiments, etc.).

Par convention du 25 janvier 1878, le Ministre des Finances a négocié à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, à la Banque Nationale et à la Société Générale, au prix net de 75 p. %, des titres de la Dette publique à 3 p. %, savoir :

Capitaux nominaux.

Fr.	21,400,000	livrables	le 30 janvier	1878
	21,400,000	—	le 15 février	1878
	21,200,000	—	le 15 mars	1878
	et 16,000,000	—	le 1 ^{er} juin	1878 au plus tard.

ENSEMBLE. fr. 80,000,000

La vente de cette dernière partie ne devait toutefois avoir d'effet que dans la mesure des émissions de titres autorisées par les Chambres pendant la session commencée.

Ce fait éventuel s'étant réalisé, la vente des 16 millions de francs fut considérée comme définitive par les parties contractantes.

La somme effective de 60 millions de francs, formant le produit de la vente totale, fut imputée sur les crédits alloués par les lois suivantes, savoir :

1 ^o	Loi du 9 juillet 1875, à concurrence de.	fr. 28,605,100	»
2 ^o	— 17 juillet 1877,	—	19,474,556 53	»
3 ^o	— 18 avril 1878,	—	7,500,000	»
4 ^o	— 3 juin 1878,	—	2,400,000	»
5 ^o	— 4 juin 1878,	—	2,020,343 47	»
			<u>TOTAL</u>	<u>fr. 60,000,000</u> »

Le crédit inscrit à l'article 9 du projet de Budget pour 1879 du chef de cette nouvelle émission de titres de la Dette à 3 p. %, ne contenant que les sommes destinées au paiement des intérêts et à l'amortissement sur un capital de 64 millions, qui formait la partie négociée lors de la présentation du projet de Budget, il y a lieu de l'augmenter des sommes nécessaires aux mêmes dépenses sur le capital *complémentaire* de 16 millions de francs, soit :

1 ^o	Pour intérêts de l'année 1879.	fr. 480,000	»
2 ^o	Pour amortissement	52,000	»

ENSEMBLE fr. 512,000

ART. 23 — *Pensions diverses.*

Crédit nouveau	fr.	8,269,000	»
Crédit primitif		8,224,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	45,000	»

L'arrêté royal du 19 juin 1878, qui a créé un Ministère de l'Instruction publique, a distrait du Département de l'Intérieur, pour les transférer au nouveau Ministère, les attributions relatives à l'enseignement public.

Par suite de ce transfert, le chiffre inscrit dans les développements du projet de Budget amendé, sous la lettre *J* de l'article 23 relatif aux pensions, a été divisé entre les deux Départements, au prorata des sommes nécessaires aux pensions qui leur incombent respectivement, savoir :

<i>J.</i> Intérieur	fr.	195,000
<i>K.</i> Instruction publique		525,000

La partie de ce crédit, de 325,000 francs, comprend, outre les sommes destinées à acquitter les pensions existantes qui sont passées au Département de l'Instruction publique, une augmentation de 45,000 francs, devenue nécessaire par suite de la récente mise à la retraite d'un certain nombre de professeurs.

ART. 27. — *Intérêts des consignations, etc.*

Crédit nouveau	fr.	900,000	»
Crédit primitif		815,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	85,000	»

Les consignations prenant un plus grand développement que celui qui avait été prévu lors de la formation du projet de Budget, il est nécessaire, bien que le crédit destiné au paiement des intérêts ne soit pas limitatif, d'en augmenter le chiffre, afin de le rapprocher le plus possible des dépenses présumées.

Il convient de ne pas perdre de vue que cette augmentation ne constitue pas une aggravation de charge pour le Trésor, puisqu'elle est compensée par l'augmentation de la recette correspondante portée au Budget des Voies et Moyens.

En résumé, les modifications à introduire au projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1879, se traduisent par des différences en plus s'élevant à fr. 1,053,362 25
et par une diminution de 2,485 »

Soit une augmentation de . . . fr. 1,050,877 25

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

(16)

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1879.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CREDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.				
		SONNES AFFECTÉES au service		Total par dette.	CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.
		des intérêts.	de l'amortissement.			
	CHAPITRE I^{er}.					
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.					
	1^{re} SECTION.					
	<i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	Dette à 2 1/2 p. %	5,408,990 78	"	5,408,990 78	5,498,000 78	"
2	Dette à 4 1/2 p. %, 2 ^{me} série	5,037,882 50	537,542 50	5,575,425 "	5,575,425 "	"
3	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	"	"	"	80,598 14	"
4	Rentes viagères et anciens traitements d'attente.	"	"	"	"	1,560 08
	2^{me} SECTION.					
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.</i>					
5	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	"	"	"	105,820 10	"
6	Rachat des droits de fanal	"	"	"	21,164 02	"
	3^{me} SECTION.					
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.					
7	Dettes à 4 1/2 p. %, 1 ^{re} , 3 ^{me} , 4 ^{me} , 5 ^{me} et 6 ^{me} séries.	17,958,555 70	1,995,570 41	19,953,704 11	19,953,704 11	"
8	Dette à 4 p. %	8,467,496 "	644,723 25	9,412,219 25	9,412,219 25	"
9	Dette à 5 p. %	11,605,770 "	775,718 "	12,579,488 "	12,579,488 "	"
10	Intérêts de la dette flottante	"	"	"	"	188,960 "
	TOTAUX. fr.	40,568,472 98	4,051,554 16	80,610,827 14		
				A REPORTER. fr.	50,827,409 40	190,520 08

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1870.		TOTAL
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	50,827,400 40	190,520 08	
	§ 2. Annuités diverses.			
11	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000	•	
12	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage	672,550	•	
13	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000	•	
14	Huitième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvé par la loi du 5 juin suivant.	612,000	•	
15	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour le service des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande Compagnie du Luxembourg	599,845	•	
16	Annuité à servir jusqu'en 1954 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie	5,192,050	•	
17	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie.	284,950	•	
18	A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877)	5,591,160	•	
	B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention	2,094,854 24	985,815 76	66,028,220 22
	§ 5. Autres charges.			
19	Rente annuelle à 5 p. %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	•	
20	Minimum d'intérêt garanti par l'État. Loi du 20 décembre 1851 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif: les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)	825,000	•	
	A. Frais relatifs au service :			
	1 ^o Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.) 96,500			
21	2 ^o Des titres de la caisse d'annuités dues par l'État et visés par la Trésorerie. 6,000	110,000	•	
	B. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions. 7,500			
	A REPORTER. fr.	65,451,895 38	1,170,335 84	

POUR L'EXERCICE 1879.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	65,451,895 38	1,176,553 84	66,628,229 22
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.			
22	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif) . . .	2,800,000 »	»	11,660,000 »
23	Pensions diverses	8,241,000 »	28,000 »	
24	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. . (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances).	»	600,000 »	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENT OU DE CONSIGNATIONS.			
25	a. Intérêts à 4 p. % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 900,000 » b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »	903,000 »	»	1,855,000 »
26	Intérêts à 4 p. % des cautionnements des remplaçants dans la mi- lice nationale	50,000 »	»	
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations	900,000 »	»	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	78,545,895 38	1,804,553 84	80,150,229 22

(90)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1879.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.	
			des intérêts.	de l'amortissement.		
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1^{re} SECTION.						
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>						
1	•	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2½ p. %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1879 et au 1 ^{er} janvier 1880).	5,408,000 78	•	5,408,000 78	
2	a.	Intérêts du capital de 67,508,500 francs, à 4½ p. %, 2 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844, pour le rachat d'un capital de 109,512,000 francs de dette à 2½ p. % (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1879)	5,057,882 50	•	5,375,425 •	
	b.	Dotation de l'amortissement : ½ p. % de 67,508,500 francs (1) (mêmes semestres) a).	•	337,542 50		
	•	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 3 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1879)	•	•	•	
4	a.	Rentes viagères	•	•	•	
	b.	Anciens traitements d'attente	•	•	•	
2^{me} SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.</i>						
5	•	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances (articles 20 et 23 dudit traité)	•	•	•	
6	•	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité.	•	•	•	
3^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.						
7	1 ^o	a.	Intérêts du capital de fr. 55,464,182 22 c., à 4½ p. %, 1 ^{re} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (conversion du capital non amorti des emprunts à 5 p. % : 1 ^o de 100,800,000 francs, de 1852; 2 ^o de 700,000 florins (fr. 1,481,481 48 c.), de 1829, pour l'érection de l'entrepôt d'Anvers. — Consolidation de 10 millions de bons du Trésor). (Semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1879)	2,495,888 20	•	2,773,209 11
		b.	Dotation de l'amortissement : ½ p. % du capital précité de 55,464,182 fr. 22 c. (1) (mêmes semestres) b)	•	277,320 91	
	2 ^o	a.	Intérêts du capital de 141,456,900 francs, à 4½ p. %, 3 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1855 (conversion du capital non amorti des emprunts à 5 p. % : 1 ^o de 80,940,000 francs, de 1840; 2 ^o de fr. 28,621,718 40 c., de 1842; 3 ^o de 37,515,940 francs, de 1848. — Consolidation de 15 millions de bons du Trésor). (Semest. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1879.)	6,565,560 50	•	7,072,845 •
		b.	Dotation de l'amortissement : ½ p. % du capital précité de 141,456,900 francs (1) (mêmes semestres) c)	•	707,284 50	
A REPORTER, fr.			17,508,521 98	1,322,147 01	18,720,469 89	

1) Article 2 de la loi du 12 juin 1860 (Moniteur n° 164.)

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,498,900 78	°	5,498,900 78	5,498,900 78	°	°	
5,575,425 °	°	5,575,425 °	5,575,425 °	°	°	a) Annexe n° 1.
80,598 14	°	80,598 14	80,598 14	°	°	
°	290 24	1,560 08	1,560 08	°	°	
°	1,260 84					
105,820 10	°	105,820 10	105,820 10	°	°	
21,164 02	°	21,164 02	21,164 02	°	°	
9,081,998 04	1,560 08	9,083,558 12	9,083,558 12	°	°	b) Annexe n° 2. c) Annexe n° 3.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.
			des intérêts.	de l'amortissement.	
		REPORT. fr.	17,598,321 98	1,522,147 91	18,720,469 89
7 (suite).	5°	a. Intérêts du capital de 65,895,400 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, 4 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant : 1° de la conversion du capital non amorti de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, de 1852, décrétée par la loi du 28 mai 1856, et 2° de l'emprunt de 45 millions pour travaux publics et travaux de défense, autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1879)	2,965,295	"	3,204,770
		b. Dotation de l'amortissement : $\frac{1}{2}$ p. % du capital de 65,895,400 fr. (1) (mêmes semestres) d)	"	320,477	
7 (suite).	4°	a. Intérêts du capital de 58,581,000 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, 5 ^{me} série, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 59,525,000 francs, autorisé par la loi du 28 mai 1865. (Travaux publics.) (Semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1879)	2,656,145	"	2,029,050
		b. Dotation de l'amortissement : $\frac{1}{2}$ p. % du capital de 58,581,000 fr. (2) (mêmes semestres) e)	"	202,905	
8	5°	a. Intérêts de la dette de 77,676,600 francs, à 4 $\frac{1}{2}$ p. %, 6 ^{me} série, provenant : 1° du capital de 60,862,800 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs, décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres (2,450,000 francs) autorisée par la loi du 30 juin 1869 (travaux publics et rachat des embranchements du canal de Charleroi); 2° du capital de 1,000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870 (rachat du Jardin Botanique de Bruxelles); 3° d'un capital de 15,815,800 francs, formant le prix du matériel de la Société des Bassins houillers, repris par l'État, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc. (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1879)	5,495,447	"	3,885,830
		b. Dotation de l'amortissement : $\frac{1}{2}$ p. % du capital précité de 77,676,600 francs (3) (mêmes semestres) f)	"	388,383	
8	a.	Intérêts à 4 p. %, de l'emprunt de 51,000,000 de francs autorisé par la loi du 27 juillet 1871 (travaux publics), et des capitaux émis ou à émettre jusqu'au 31 octobre 1879 en vertu de l'arrêté royal du 9 septembre 1876 pris en exécution de la loi du 27 mai précédent, et des lois du 19 décembre 1876, du 23 juin 1877, du 26 du même mois et du 31 mai 1878, ainsi que de l'arrêté royal du 10 juin 1878, pris en exécution de la loi du 3 du même mois. (Reprise par l'État de lignes de chemin de fer.) : Semestre au 1 ^{er} mai 1879, sur 199,507,900 fr. (*) 3,986,158 Semestre au 1 ^{er} nov. 1879, sur 224,066,900 fr. (*) 4,481,538	8,467,496	"	9,412,219 25
		b. Dotation de l'amortissement g) : Semestre au 1 ^{er} mai 1879, $\frac{1}{4}$ p. % de 178,581,400 fr. 446,453 50 Semestre au 1 ^{er} nov. 1879, $\frac{1}{4}$ p. % de 199,507,900 fr. 498,269 75	"	944,723 25	
9	a.	Intérêts de la dette de 586,859,000 francs à 5 p. %, provenant : 1° de l'emprunt de 506,859,000 fr* (240 millions de francs effectifs), émis en vertu de la loi du 29 avril 1875 et de lois subséquentes. (Travaux publics, etc., à concurrence d'une somme effective de 177,050,000 francs, et rachat par l'État des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg, 62,950,000 francs effectifs; 2° d'un capital nominal de 80,000,000 de francs (60 millions de francs effectifs) négocié, par convention du 25 janvier 1878, en vertu des lois du 9 juillet 1875 et du 17 juillet 1877 (travaux publics) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1879)	11,605,770	"	12,379,488
		b. Dotation de l'amortissement : 20 c ^t p. % du capital de 586,859,000 francs (mêmes semestres) h)	"	773,718	
		TOTAUX.	46,568,472 98	4,051,354 16	50,619,827 14
10	"	Intérêts, échéant en 1879, du capital restant en circulation des bons du Trésor émis en 1875 i)			

(1) Art. 2 de la loi du 12 juin 1869 (Moniteur n° 134).

(2) Arrêté royal du 31 octobre 1870 (Moniteur n° 512), pris en conformité de la loi du 12 juin 1869.

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
9,081,098 04	1,560 08	9,083,558 12	9,085,558 12	"	"	
10,955,704 11	"	10,955,704 11	10,956,189 11	"	2,485 "	d) Annexe n° 4. e) Annexe n° 5. f) Annexe n° 6.
9,412,219 25	"	9,412,219 25	6,881,535 50	2,550,865 75	"	
12,579,488 "	"	12,579,488 "	9,819,488 "	2,560,000 "	"	
"	188,960 "	188,960 "	426,000 "	"	257,040 "	
50,827,409 40	100,520 08	51,017,929 48	46,160,590 75	5,000,863 75	259,525 "	

SEMESTRES AU :		CAPITAUX.	
1 ^{er} mai 1879.	1 ^{er} nov. 1879.	1 ^{er} mai 1879.	1 ^{er} nov. 1879.
51,000,000	51,000,000	51,000,000	51,000,000
52,530,000	52,530,000	52,530,000	52,530,000
6,727,000	6,727,000	6,727,000	6,727,000
89,050,000	89,050,000	113,780,000	113,780,000
199,507,000	199,507,000	224,066,000	224,066,000

(1) Emprunt de 1871
Capitalisation de l'annuité de rachat de la concession de Dendre-et-Waas,
réduite de 5 1/2 p. %, soit de fr. 131,094 70 et représentant un capital de
5,058,000.
Idem, de Pepinster à Spa, réduite de 5 1/2 p. %, soit de 16,850 francs
représentant un capital de 391,600 francs.
Reprise de lignes de chemins de fer, déduction faite des 15 p. % stipu-
lés à l'art. 5 de la convention-loi des 13 novembre/19 décembre 1876 . . .

TOTAUX ÉGAUX . . . FR.

g) Annexe n° 7.

h) Annexe n° 8.

i) Annexe n° 9.

DEVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		§ 2. Annuités diverses.
11	•	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1879 et au 1 ^{er} janvier 1880)
12	•	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage, faite à l'État par la convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858
13	•	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale
14	•	Huitième annuité (calculée à 4½ p. % sur un capital de 15,600,000 francs) pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant
15	•	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des obligations de 100 francs (4 £), de la Grande Compagnie du Luxembourg (convention du 31 janvier 1873, approuvée par la loi du 15 mars suivant, <i>Moniteur</i> n° 75) j)
16	•	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des intérêts et de l'amortissement des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie) j)
17	•	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la même compagnie j)
18	a.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)
	b.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 37 combinés de la même convention)
		§ 3. Autres charges.
19	•	Rente annuelle à 5 % provenant du capital nominal de fr. 1,409,654 96 c ^t accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1878 au 12 avril 1879)
20	•	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois) k).
	a.	Frais relatifs au service :
		1° Des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, etc.) 96,500 °
21		2° Des titres de la caisse d'annuités dues par l'État et visés par la Trésorerie en exécution de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 5 juin suivant. 6,000 °
	b.	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500 °
		TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
50,827,400 40	100,520 08	50,017,929 48	46,166,500 75	5,000,863 75	259,525 -	
500,000 "	"	500,000 "	500,000 "	"	"	
672,350 "	"	672,350 "	672,350 "	"	"	
500,000 "	"	500,000 "	500,000 "	"	"	
612,000 "	"	612,000 "	612,000 "	"	"	
599,845 "	"	599,845 "	599,845 "	"	"	
5,102,050 "	"	5,192,050 "	5,101,950 "	100 "	"	j) Annexe n° 10.
284,950 "	"	284,950 "	284,975 "	"	25 "	
5,591,169 "	"	8,471,857 "	8,471,857 "	"	"	
2,094,854 24	985,815 76					
42,287 74	"	42,287 74	42,287 74	"	"	
825,000 "	"	825,000 "	895,000 "	"	70,000 "	k) Annexe n° 11.
110,000 "	"	110,000 "	105,000 "	7,000 "	"	
65,451,895 58	1,176,535 84	66,628,229 22	61,859,815 47	5,097,963 75	500,550 -	
AUGMENTATION. . . . fr.				4,788,413 75		

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
			ordinaires.	extraordinaires et temporaires.
CHAPITRE II.				
RÉMUNÉRATIONS.				
22	"	Rémunération en matière de milice. (<i>Credit non limitatif</i>)	•	•
	a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850	•	7,000 •
	b.	— civiles	•	19,000 •
	c.	— militaires	5,750,000 •	•
	d.	— de l'ordre de Léopold.	51,000 •	•
	e.	Marine. — Pensions militaires	57,000 •	•
	f.	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	•	1,000 •
	g.	Secours sur le fonds dit de Waterloo	•	1,000 •
Pensions civiles des divers Départements.				
23	h.	Affaires Étrangères	80,000 •	•
	i.	Justice	699,000 •	•
	j.	Intérieur.	195,000 •	•
	k.	Instruction publique	525,000 •	•
	l.	Travaux publics	700,000 •	•
	m.	Guerre	90,000 •	•
	n.	Finances.	1,970,000 •	•
	o.	Cour des comptes	26,000 •	•
	p.	Pensions ecclésiastiques.	552,000 •	•
	q.	Arriérés de pensions de toute nature	6,000 •	•
			8,241,000 •	28,000 •
24	"	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service des pensions de la caisse des veuves et orphelins du Département des Finances)		
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.				
CHAPITRE III.				
INTÉRÊTS DES FONDÉS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.				
25	a.	Intérêts, à 4 p. %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.		900,000 •
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos		3,000 •
26	"	Intérêts à 4 p. % des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.		
27	"	Intérêts des consignations (loi du 20 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847. (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.				

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
2,800,000 »	»	2,800,000 »	2,700,000 »	100,000 »	»	
8,241,000 »	28,000 »	8,269,000 » <i>l)</i>				
			8,593,000 »	276,000 »	»	<i>l) Annexe n° 12.</i>
»	600,000 »	600,000 »				
11,041,000 »	628,000 »	11,669,000 »	11,293,000 »	376,000 »	»	

903,000 »	»	903,000 »	855,000 »	50,000 »	»
50,000 »	»	50,000 »	50,000 »	»	»
900,000 »	»	900,000 »	750,000 »	150,000 »	»
1,853,000 »	»	1,853,000 »	1,653,000 »	200,000 »	»

DEVELOPPEMENTS DU BUDGET AMENDÉ

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
chapitres.	pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	76 à 81	Service de la dette proprement dite
II.	82	Rémunérations
III.	<i>Id.</i>	Intérêts des fonds déposés à titre de cautionnements ou de consignations
		TOTAUX. fr.

DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1879.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1878.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
65,451,895 38	1,176,535 84	66,628,220 22	61,859,815 47	4,788,415 75	*	
11,041,000 *	628,000 *	11,669,000 *	11,295,000 *	376,000 *	*	
1,855,000 *	*	1,855,000 *	1,653,000 *	200,000 *	*	
78,345,895 38	1,804,535 84	80,150,220 22	74,785,815 47	5,364,415 75	*	

(52)

ANNEXES
AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1879.

ANNEXE N° 1.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS,

A 4¹/₂ POUR CENT.

(2^me SÉRIE.)

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1877.

Semestre au 1^{er} mai 1877.

Dotation : 1/4 p. % de 67,508,500 francs, montant du capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) fr.	168,771 25	} 169,545 »
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 25,500 francs	573 75	

Semestre au 1^{er} novembre 1877.

Dotation : 1/4 p. % de 67,508,500 francs, montant du capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869). fr.	168,771 25	} 169,545 »
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 25,500 francs	573 75	
TOTAL fr.		338,690 »

Situation de l'emprunt, à l'échéance du 1^{er} novembre 1877.

Capital primitif de l'emprunt fr.	84,656,000 »	
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1870 et jouissances antérieures.	17,175,000 »	
RESTANT DU CAPITAL. fr.		67,483,000 »

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 2.

DETTE DE 95,442,852 FRANCS,

A 4¹/₂ POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1844.

(1^{re} SÉRIE.)

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1877*Semestre au 1^{er} mai 1877.*

Dotation : 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c ^s , montant du capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) fr.	138,660 45	} 140,910 45
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement) 2 1/4 p. % de 100,000 francs	2,250 »	

Semestre au 1^{er} novembre 1877.

Dotation : 1/4 p. % de fr. 55,464,182 22 c ^s , montant du capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869). fr.	158,660 46	} 140,910 46
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 100,000 francs	2,250 »	

TOTAL. fr. 281,820 91

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1877, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1844.

Capital primitif de la dette fr. 95,442,852 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1^{er} mai 1870 et jouissances antérieures 40,078,649 78RESTANT DU CAPITAL. fr. 55,364,182 22

POUR L'EXERCICE 1879.

ANNEXE N° 3.

DETTE DE 157,615,300 FRANCS,

A 4¹/₂ POUR CENT,

RÉSULTANT DE LA CONVERSION DE 1855.

(3^me SÉRIE.)

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1877.*Semestre au 1^{er} mai 1877.*

Dotation : 1/4 p. % de 141,456,900 francs, montant du capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) fr.	555,642 25	} 357,512 25
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 172,000 francs	3,870 »	

Semestre au 1^{er} novembre 1877.

Dotation : 1/4 p. % de 141,456,900 francs, montant du capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869.) fr.	555,642 25	} 357,512 25
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 172,000 francs	3,870 »	
TOTAL fr.		<u>715,024 50</u>

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1877, de la dette à 4 1/2 p. %, résultant de la conversion de 1855.

Capital primitif de la dette fr. 157,615,300 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1^{er} mai 1870 et jouissances antérieures 16,330,400 »

RESTANT DU CAPITAL fr. 141,284,900 »

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 4.

Dette de 24,582,000 francs, résultant de la conversion de 1857, et
Emprunt de 45,000,000 de francs, ensemble 69,582,000 francs,

à 4 1/2 POUR CENT.

(4^{me} SÉRIE.)

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1877.

Semestre au 1^{er} mai 1877.

Dotation : 1/4 p. % de 65,895,400 francs, montant du capital de la dette et de l'emprunt réunis, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869) . . . fr.	164,738 50	} 165,841 »
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 49,000 francs . . .	1,102 50	

Semestre au 1^{er} novembre 1877.

Dotation : 1/4 p. % de 65,895,400 francs, montant du capital de la dette et de l'emprunt réunis, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869). . . . fr.	164,738 50	} 165,841 »
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs	1,102 50	
TOTAL. fr.		<u>331,682 »</u>

Situation de la dette et de l'emprunt réunis, à l'échéance du 1^{er} novembre 1877.

Capitaux primitifs. fr.	69,582,000 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{er} mai 1870 et jouissances antérieures	<u>3,535,600 »</u>
RESTANT DES CAPITAUX. fr.	<u>65,846,400 »</u>

POUR L'EXERCICE 1879.

ANNEXE N° 5.

EMPRUNT DE 59,525,000 FRANCS,

A 4 1/2 POUR CENT.

(5^{ME} SÉRIE.)

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échu le 1^{ER} mai et le 1^{ER} novembre 1877.*Semestre au 1^{ER} mai 1877.*

Dotation : 1/4 p. ‰ de 58,581,000 francs, montant du capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{ER} novembre 1870 (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869). fr.	146,452 50
---	------------

Semestre au 1^{ER} novembre 1877.

Dotation : 1/4 p. ‰ de 58,581,000 francs, montant du capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{ER} novembre 1870 fr.	146,452 50
TOTAL. fr.	<u>292,905 »</u>

Situation de l'emprunt, à l'échéance du 1^{ER} novembre 1877.

Capital primitif de l'emprunt fr.	59,525,000 »
Dont il a été amorti :	
Avec jouissance du 1 ^{ER} mai 1870 et jouissances antérieures »	<u>744,000 »</u>
RESTANT DU CAPITAL. fr.	<u>58,581,000 »</u>

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 6.

EMPRUNT ET DETTES

A 4 1/2 POUR CENT RÉUNIS.

(6^{me} SÉRIE.)

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1877.*Semestre au 1^{er} mai 1877.*

Dotation : 1/4 p. % du capital de 77,636,100 francs (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de la loi du 12 juin 1869) fr.	194,090 25	} 195,393 »
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 57,900 francs.	1,502 73	

Semestre au 1^{er} novembre 1877.

Dotation : 1/4 p. % du capital de 77,636,100 francs (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de la loi du 12 juin 1869) fr.	194,090 25	} 195,393 »
Intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 57,900 francs.	1,502 73	
TOTAL fr.	390,786	»

Situation de l'emprunt et des dettes réunis, à l'échéance du 1^{er} novembre 1877.

Capitaux primitifs fr.	77,763,500	»
Dont il a été amorti :		
Avec jouissance des 1 ^{er} mai et 1 ^{er} novembre 1870	185,100	»
RESTANT DES CAPITAUX fr.	77,578,200	»

POUR L'EXERCICE 1879,

ANNEXE N° 7.

EMPRUNT DE 51,000,000 DE FRANCS (DE 1871)

et un capital de 86,371,500 francs, émis au 1^{er} novembre 1877 en vertu de la loi du 27 mai 1876 et de l'arrêté royal du 9 septembre suivant, ainsi que des lois des 19 décembre 1876, 25 et 26 juin 1877, ensemble 137,371,500 francs,

A 4 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1877.*Semestre au 1^{er} mai 1877.*

Dotation : 1/4 p. % sur un capital de 57,843,500 francs. . . fr.	144,608 75	}	166,478 75
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,095,500 francs.	21,870 »		

Semestre au 1^{er} novembre 1877.

Dotation : 1/4 p. % sur un capital de 123,435,800 francs, . . fr.	308,589 50	}	353,789 50
Intérêt du capital amorti : 2 p. % de 1,260,000 francs	25,200 »		
TOTAL. fr.	500,268 25		

Situation, à l'échéance du 1^{er} novembre 1877, de l'emprunt et des dettes qui y ont été ajoutées.

Capitaux primitifs fr. 157,371,500 »

Dont il a été amorti :

Avec jouissance du 1^{er} mai 1877 et jouissances antérieures 1,260,000 »

RESTANT DU CAPITAL. fr. 156,111,500 »

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 8.

EMPRUNT DE 306,859,000 FRANCS,

A 3 POUR CENT.

FONDS D'AMORTISSEMENT

pour les semestres échus le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre 1877.*Semestre au 1^{er} mai 1877.*

Dotation : 10 c ^e p. % de 306,859,000 francs, montant du capital de l'emprunt fr.	506,859	»	} 311,635 »
Intérêt du capital amorti : 1 1/2 p. % de 318,400 francs	4,776	»	

Semestre au 1^{er} novembre 1877.

Dotation : 10 p. % de 306,859,000 francs, montant du capital de l'emprunt fr.	306,859	»	} 318,535 »
Intérêts du capital amorti : 1 1/2 p. % de 778,400 francs	11,676	»	
TOTAL fr.	630,170	»	

Situation de l'emprunt, à l'échéance du 1^{er} novembre 1877.

Capital primitif fr.	306,859,000	»
Dont il a été amorti avec jouissances des 1 ^{er} novembre 1876 et 1 ^{er} mai 1877.	778,400	»
RESTANT DU CAPITAL fr.	306,080,600	»

POUR L'EXERCICE 1879.

ANNEXE N° 9.

BONS DU TRÉSOR,

A 4 POUR 0/0 L'AN,

ÉMIS EN VERTU DE LA CONVENTION DU 25 FÉVRIER 1878.

Capital des Bons émis.	fr.	25,000,000	»
Bons remboursés <i>par anticipation</i> en 1878	fr.	5,550,000	»
— en 1877, aux dates d'échéances ⁽¹⁾		8,800,000	»
ENSEMBLE.	fr.	14,350,000	»
Bons échéant en 1878 :			
1° Au 15 mars	fr.	2,333,000	»
2° Au 15 juin		2,315,000	»
3° Au 15 octobre.		1,278,000	»
TOTAL.	fr.	20,276,000	»
Capital des Bons restant en circulation au 1 ^{er} janvier 1879.	fr.	4,724,000	»

(¹) Moins 2,000 francs qui restent encore à rentrer des bons échus le 15 mars 1877.

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

ANNEXE N° 10.

TITRES ÉMIS PAR LA GRANDE COMPAGNIE DU LUXEMBOURG.

Fonds d'amortissement de l'année 1877.

	NOMBRE de titres à rembourser.	TAUX de remboursement par litre.	TOTAL par catégorie de titres.
Obligations de 100 francs	600	125	75,000 »
— 500 —	526	625	328,750 »
Actions privilégiées de 500 francs	24	600	14,400 »
Montant du fonds d'amortissement fr.			418,150 »

Situation de l'amortissement au 31 décembre 1877.

	NOMBRE DE TITRES.			
	OBLIGATIONS		ACTIONS privilégiées de 500 francs de capital.	ACTIONS ordinaires de 500 francs de capital.
	de 100 francs de capital.	de 500 francs de capital.		
Titres émis par la Société	115,502	120,000	11,000	114,460
— remboursés par la Société	6,208	3,535	91	»
Titres restant en circulation au 1 ^{er} janvier 1873	107,124	116,465	10,909	(¹) 114,460
Titres sortis aux tirages au sort effectués pour l'amor- tissement des années 1873 à 1877	2,780	2,457	110	
Titres restant à amortir au 1 ^{er} janvier 1878	104,344	114,028	10,799	

Il en résulte que les titres remboursés ou à rembourser par suite des tirages au sort des années 1873 à 1877 s'élèvent, d'après le taux indiqué plus haut, à fr. 4,956,625 »
et que le montant des remboursements à effectuer pour les titres restant en cir-
culation au 1^{er} janvier 1878, est de fr. 90,789,900 »

(¹) Ces 114,460 actions ordinaires ont été remboursées par le Trésor, à raison de 550 francs par action, avec bonification d'une somme de 10 francs pour intérêts échus. (Décision ministérielle du 15 mars 1873, prise en exécution de l'article IV de la convention du 31 janvier de la même année. *Moniteur* n° 75.)

ANNEXE N° 41. *État des sommes payées à titre de minimum d'intérêt, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes, pendant les années 1871 à 1876.*

	ANNÉES					
	1871.	1872.	1873.	1874.	1875.	1876.
la Flandre occidentale	50,911 51	51,763 50	(¹)	(¹)	(¹)	(¹)
l'Entre-Sambre-et-Meuse	151,770 97	156,515 55	151,554 50	140,357 72	158,194 09	154,447 14
Manège à Wavre	155,255 20	100,286 15	55,509 75	50,900 57	55,907 19	20,769 20
Lierre à Turinhout	92,175 97	71,009 85	66,858 48	66,687 05	50,274 "	45,570 05
Lichtervelde à Furnes	127,150 40	200,000 "	119,199 58	141,574 46	110,277 85	(²)
Tongres à Bilsen	57,987 16	(³)	(²)	(²)	(²)	(²)
— à Ans	2,614 74	4,189 06	(¹)	15,655 38	(¹)	(²)
Liège vers le chemin de fer du Grand-Luxembourg par la vallée de l'Ourthe	450,000	(⁴)450,000 "	(⁷)	(⁷)	(⁷)	(⁷)
Spa vers le Grand-Duché de Luxembourg.	550,000	(⁵)947,677 59	(⁷)	(⁷)	(⁷)	(⁷)
Bastogne.	70,000 "	(⁶) 70,000 "	(⁷)	(⁷)	(⁷)	(⁷)
Virton.	"	"	122,208 04	204,614 59	204,614 59	204,614 59
Maeseyck.	"	"	"	124,951 50	149,762 85	150,000 "
Canal de Bossuyt à Courtrai	200,000 "	200,000 "	200,000 "	200,000 "	200,000 "	200,000 "
TOTAUX. fr.	1,047,853 10	1,552,101 40	692,910 55	924,747 05	889,090 95	755,401 56

(¹) D'après les comptes fournis, il n'est rien dû du chef de la garantie d'intérêt.
(²) Aucun compte n'a été fourni par ces sociétés pour l'année 1876.
(³) Le produit de ce chemin de fer ayant dépassé, pendant les années 1872 à 1875 inclusivement, 7 p. 0/0 du capital qui a servi de base à la fixation du minimum d'intérêt garanti, la Société concessionnaire a versé dans les caisses du Trésor fr. 81,464 96 et à titre de remboursement à valoir sur les sommes qui lui ont été payées pour les années précédentes.
(⁴) De cette somme, 280,000 francs ont été liquidés au profit du Trésor et 170,000 francs au profit de la Compagnie du Luxembourg.
(⁵) Le minimum d'intérêt n'a été payé que jusqu'au 15 septembre.
(⁶) Cette somme a été entièrement liquidée au profit de l'État substitué à la Compagnie du Luxembourg.
(⁷) L'exploitation de ces lignes par l'État a mis fin au paiement de la garantie.

ANNEXES AU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERC. 1879.

ANNEXE N° 12.

DETTE PUBLIQUE. — PENSIONS.

CATÉGORIES DES PENSIONS.	Crédits accordés pour 1878.			Crédits demandés pour 1879.		
	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	ORDINAIRES.	EXTRAORDINAIRES et temporaires.	DIFFÉRENCES	
					EN PLUS.	EN MOINS.
Pensions civiles et autres, accordées avant 1850.						
— civiles	8,000		7,000		1,000	
— militaires	22,000		19,000		3,000	
— de l'ordre de Léopold	5,680,000		5,730,000	70,000		
— de la marine (militaires)	51,000		51,000			
— des militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	53,000		57,000	2,000		
— ou secours sur le fonds dit de Waterloo	1,000		1,000			
	1,000		1,000			
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>						
A. Affaires Étrangères	112,000		80,000			32,000
B. Justice	699,000		699,000			
C. Intérieur	450,000		195,000			255,000
D. Instruction publique			525,000	70,000		
E. Travaux publics	550,000		700,000	150,000		
F. Guerre	80,000		90,000	10,000		
G. Finances	1,900,000		1,070,000			830,000
H. Cour des comptes	20,000		20,000			
Pensions ecclésiastiques	552,000		552,000			
Arriérés de pensions de toute nature	6,000		6,000			
TOTAUX fr.	7,901,000	32,000	8,241,000	28,000	512,000	56,000
	7,993,000	8,269,000				
						DIFFÉRENCE EN PLUS. 276,000

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1879.

ANNEXE N° 2.

Questions de la section centrale.

PREMIÈRE QUESTION.

A l'article 20 du Budget, n'y a-t-il pas lieu de faire disparaître une somme de 150,000 francs, demandée pour le paiement du minimum d'intérêts du chemin de fer de Lichtervelde à Furnes? Ce chemin est repris et exploité par l'État.

DEUXIÈME QUESTION.

Quelle a été la dernière somme payée à titre de minimum d'intérêts au chemin de fer de Maeseyck?

Il a coûté, de ce chef, 150,000 francs en 1876. — Quel est le fait qui permet d'affirmer qu'il ne coûtera que 100,000 francs en 1879?

RÉPONSES.

Oui, il y a lieu de faire disparaître cette somme du Budget. Le chemin de fer de Lichtervelde à Furnes est repris et exploité par l'État depuis le 1^{er} janvier 1878, en vertu de la convention-loi des 15 avril/51 mai de la même année.

Il convient également de supprimer la somme de 50,000 francs, demandée pour le chemin de fer de Manage à Wavre qui se trouve dans les mêmes conditions. (Convention-loi des 1^{er}/26 juin 1877.)

La somme payée pour 1877 est de 80,000 francs. Les résultats de l'exploitation de ce chemin de fer pendant cette année et pendant le premier semestre de 1878 ont été exceptionnellement favorables, grâce aux transports considérables de gravier qu'a exigés le ballastage du chemin de fer de Gladbach et de celui de Tirlemont à S^t Trond et à Moll (par Diest).

En 1877, ces transports ont atteint le chiffre énorme de plus de 280,000 tonnes; la recette s'en est accrue de 158 p. % et la dépense seulement de 64 p. %, d'où une augmentation de recette nette qui s'est traduite, pour le Trésor, en une réduction de 70,000 francs sur la garantie promise.

Les recettes du premier semestre 1878 ont encore dépassé la recette correspondante de la période de 1877; mais elles ont fléchi de beaucoup pendant le deuxième semestre.

Il est impossible d'évaluer d'une manière, même approximative, quelle sera l'importance

RÉPONSES.

TROISIÈME QUESTION.

Le moment ne serait-il pas venu de faire disparaître les mots : *Crédit non limitatif*. Le coût de la rémunération des miliciens est maintenant connu et la régularité veut que les crédits soient limitatifs chaque fois qu'ils peuvent l'être?

QUATRIÈME QUESTION.

Article 8 du projet de Budget.— Dette à 4 p. %.
Pourquoi l'augmentation du crédit n'est-elle pas égale aux intérêts de 28,748,500 francs, capital renseigné comme étant délivré en plus de ce qui était prévu au projet primitif de Budget?

des transports de gravier en 1879; c'est là pour ce chemin de fer une source de revenu essentiellement variable et qui exerce sur la garantie à prêter par l'État une influence très-grande. Le chiffre de 100,000 francs a été fixé à raison des faits connus au moment de la présentation du Budget et semble pouvoir être maintenu.

Lorsqu'un crédit est alloué pour effectuer des paiements déclarés obligatoires en vertu de certaines lois qui en règlent les conditions et le taux, il n'a pas pour but de fixer les limites d'une dépense, car ces limites résultent dans ce cas des lois qui l'ordonnent. Leur unique objet est d'indiquer approximativement la charge qui en résultera pour le Trésor. Ces articles sont de simples prévisions. — Leur nature est exclusive d'une autre limitation que celle qui résulte de la loi qui institue la dépense. — Tels sont les crédits alloués pour garantie de minimum d'intérêts, pour les remises aux receveurs, — pour la rémunération des miliciens, intérêts des fonds de dépôt.

Au surplus, il est impossible de déterminer, avant l'ouverture des Budgets, le nombre des miliciens qui devront être appelés sous les drapeaux, la durée du service que l'on exigera d'eux et la position de fortune de leurs parents.

Lors de la formation du projet de Budget de 1879, on a établi les chiffres des crédits nécessaires au paiement des intérêts et à l'amortissement de la Dette à 4 p. % sur le montant des crédits alloués pour l'année précédente augmenté des intérêts et de l'amortissement des titres à délivrer jusqu'au 31 octobre 1879; mais les délivrances de titres faites jusqu'au 31 octobre 1878 étant demeurées de 15,806,200 francs au-dessous des évaluations données par le Département des Travaux publics sur l'avis de ses ingénieurs, on a diminué au Budget rectifié de 1879 les intérêts et l'amortissement afférents à ce capital, de sorte que l'augmentation du crédit de l'article 8 ne porte que sur un capital de 12,942,500 francs au lieu de 28,748,500 francs,

Savoir :

6,685,500 francs à délivrer pendant la période du 1^{er} novembre 1878 au 30 avril 1879,

RÉPONSES.

et 6,259,000 francs à délivrer pendant la période du 1^{er} mai au 31 octobre 1879.

La contradiction des chiffres n'est donc qu'apparente. Une compensation a été opérée entre la différence en moins sur la délivrance de titres prévue au Budget de 1878 et une égale quotité de ceux à délivrer en plus selon le Budget primitif de 1879. Cette compensation faite, les chiffres sont exacts.

CINQUIÈME QUESTION.

De quelle manière ou plutôt avec quels fonds remboursera-t-on les bons du Trésor (4,724,000 fr.) exigibles en 1879?

Ils ne sont légalement en circulation conjointement avec les 80 millions nominaux de 5 %, vendus à MM. de Rothschild que grâce à la loi du 5 juin 1878; s'il n'y avait que les lois citées au second Exposé des motifs, p. 4, ils seraient illégaux.

Les bons du Trésor à échoir en 1879 sont légalement en circulation, ils ne font pas partie de ceux dont le remboursement a été effectué au moyen du produit de la vente d'un capital de 80 millions à 5 %, faite à MM. de Rothschild et consorts le 25 janvier 1878.

Ces bons forment le solde du capital de 25 millions qui a été négocié à divers établissements financiers, le 25 février 1875, ensuite des autorisations accordées par les lois des 2 mars, 24 mai et 18 décembre 1872 (*Moniteur*, n° 67, 152 et 555).

Le produit même de ces bons qui fait partie de l'encaisse du Trésor servira à leur remboursement. Ce produit ne figure ni dans le compte des recettes ni dans celui des dépenses de l'État, tels qu'ils sont présentés dans la situation du Trésor.

Quant aux bons du Trésor émis pour l'exécution des lois des 9 juillet 1875 et 17 juillet 1877, ainsi que de celles des 18 avril, 3 et 4 juin 1878, et dont le remboursement a été couvert par le produit de la vente ci-dessus rappelée de 80 millions de 5 %, il n'y a eu aucun double emploi en ce qui concerne les intérêts afférents à ces deux natures de dettes,

Aux termes de la convention du 25 janvier 1878, les versements relatifs à cette vente ont été effectués partiellement de la manière suivante :

Le 30 janvier 1878. . . fr.	16,050,000
Le 13 février »	16,050,000
Le 13 mars »	15,900,000
Le 25 mai »	12,000,000

TOTAL. . fr. 60,000,000

et les intérêts des titres à 5 % délivrés n'ont été payés aux preneurs qu'à partir des dates respectives de chacun des versements.

Or, tous les bons du Trésor représentant ce

RÉPONSES.

capital respectif de 60 millions étant remboursés à la date du 29 janvier, c'est-à-dire la veille de l'époque du 1^{er} versement de la vente de 5 %, il n'y a eu dès lors aucun double emploi du chef des intérêts afférents au capital qui a fait l'objet de la consolidation.

La loi du 5 juin 1878 est tout à fait étrangère aux opérations dont on vient de parler.